



ARRÊTE MUNICIPAL
ESPACE PUBLIC - HYGIENE

Dérogation municipale à l'article 5 de l'Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit du 11 février 2021

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller Départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°) et L 2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté municipal du 11 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5 alinéa 3 qui donne la possibilité au Maire d'accorder des dérogations exceptionnelles en dehors des heures et des jours autorisés à l'alinéa 1 du même article ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'équipement de téléphonie pour le compte d'ORANGE au niveau du 7, rue de Fourqueux mise en œuvre par BMK COMMUNICATIONS, il convient de réaliser des travaux entre 23h00 et 3h00 le lendemain matin, pendant deux nuits, le jeudi 17 avril et le jeudi 24 avril 2026 ;

Considérant qu'il s'agit d'un chantier dont la réalisation en journée entraînerait des perturbations importantes pour la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise autorisée, intervenant dans le cadre de remplacement d'équipement de téléphonie au niveau du 7 rue de Fourqueux peut réaliser les travaux entre 23h00 et 3h00 le lendemain matin.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est applicable, dans la limite de 2 nuits, le jeudi 17 avril et le jeudi 24 avril 2026, à partir de 23h00 jusqu'à 3h00 le lendemain matin.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de District, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

20 AVR. 2026

Arnaud PÉRICARD